E 6356

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 juin 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 juin 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 juin 2011

11311/11

LIMITE

AGRILEG 81

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de l'Office

communautaire des variétés végétales

11311/11 VER/smi DG B

DÉCISION DU CONSEIL N° .../2011

du

portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales ¹, et notamment son article 43, paragraphe 1,

vu la liste de candidats présentée par la Commission le 20 avril 2011, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales,

_

¹ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

Le 24 juillet 2006, le Conseil a adopté la décision 2006/55/CE¹ portant nomination de (1) M. Bart KIEWIET comme président de l'Office communautaire des variétés végétales.

Le mandat de M. Bart KIEWIET expire le 31 juillet 2011, (2)

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

JOL 217 du 8.8.2006, p. 28.

VER/smi 2 11311/11 DG B

Article premier

M. Martin EKVAD, né le 15 mai 1965, est nommé président de l'Office communautaire des variétés végétales, au grade AD 14, pour une durée de cinq ans.

Son mandat prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à, le ...

Par le Conseil Le président